

Demandeur de l'autorisation :

**CBSTB – Centrale
Biométhane de Saint-
Brieuc - Ploufragan**

Adresse courrier et du siège social :

10 Boulevard de la Robiquette
35761 SAINT GREGOIRE

Site objet de ce dossier

Parc d'Activités des Châtelets
Rue du Boisillon
22440 PLOUFRAGAN

Contact :

M. Anthony GERARD
Anthony.gerard@engie.com

Dossier ICPE réalisé par :



2, rue Amédéo Avogadro
49070 BEAUCOUZE
Tél. 02 41 72 14 16

agence.centre-ouest@synergis-environnement.com
Site : www.synergis-environnement.com

**Projet d'unité de
méthanisation sur la
commune de
PLOUFRAGAN (22)**

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

***NOTE DE
PRESENTATION
NON TECHNIQUE***

Février 2022

Référence : 002185_CBSTB_DAE_Ploufragan_NPNT_v02.docx

1. PRESENTATION GENERALE

La société CBSTB – Centrale Biométhane de Saint-Brieuc - Ploufragan - souhaite mettre en place une unité de méthanisation de matières organiques sur la commune de Ploufragan, dans le département des Côtes-d'Armor.

Le projet d'unité de production d'une énergie renouvelable est situé rue du Boisillon, dans le parc d'activités des Châtelets, sur la commune de Ploufragan (22).

Le double objectif est de :

- produire du biogaz, à partir de matières organiques, notamment agricoles, collectées sur le territoire. Ce biogaz après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz ;
- générer des matières fertilisantes à haute valeur agronomique, valorisables en agriculture.

Le projet de la société CBSTB est soumis à enregistrement au titre de rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées. Il a fait l'objet d'une consultation du public du 7 septembre au 5 octobre 2020.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Préfecture des Côtes-d'Armor a arrêté le 3 novembre 2020, le basculement de la procédure d'enregistrement et considère qu'il y a lieu d'instruire la demande selon les règles de la **procédure d'autorisation environnementale** (article L. 512-7-2 du Code de l'Environnement).

Le présent document constitue la note de présentation non technique pour le projet de la société CBSTB.

2. LOCALISATION DU PROJET

2.1. LOCALISATION DU PROJET

La Centrale Biométhane objet du présent dossier est située sur la commune de Ploufragan (département des Côtes-d'Armor). La cartographie suivante permet de localiser le site d'implantation du projet.

Tableau 1 : **Principales données de localisation du site du projet**

Situation géographique de la commune	Centre-Nord du département des Côtes-d'Armor au Sud-Ouest de Saint-Brieuc et à environ 25 km au Sud-Est de Guingamp.
Adresse du site	ZI des Châtelets – Rue du Boisillon, 22440 PLOUFRAGAN
Moyens d'accès	Rue du Boisillon connectée à la RD700.
Références cadastrales	Section BI parcelle 253
Emprise du projet	29 450 m ²

Figure 1 : **Situation du projet**

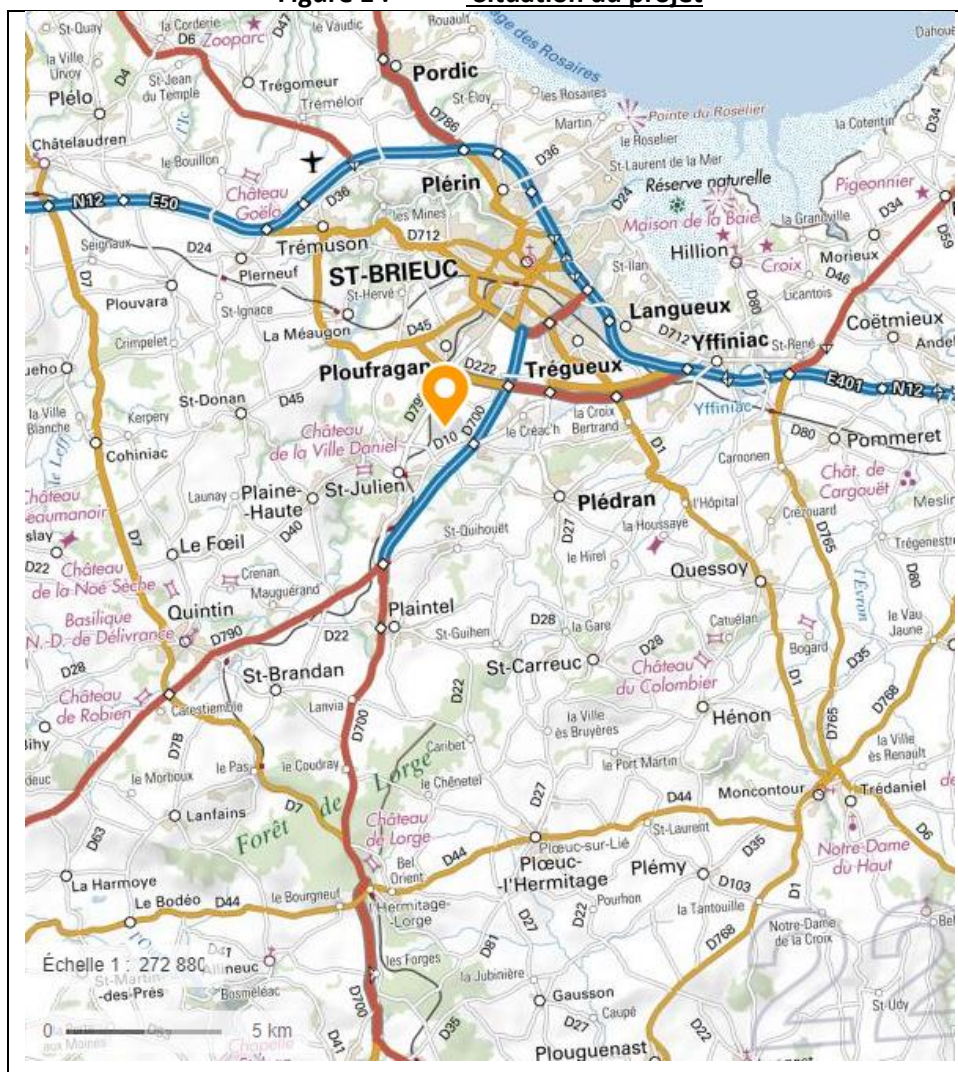
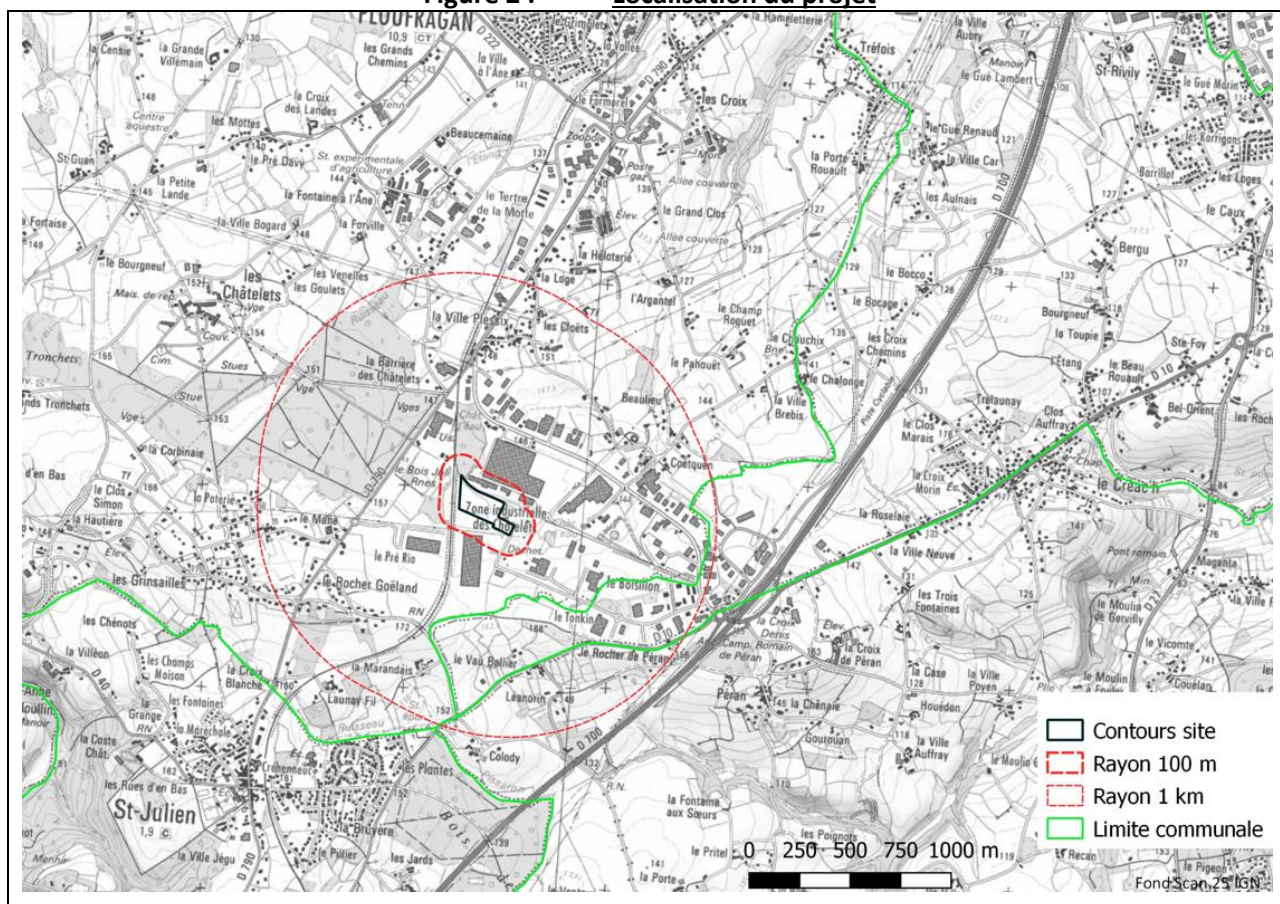


Figure 2 : Localisation du projet



2.2. HISTORIQUE DU SITE ET UTILISATION ACTUELLE

Le projet d'unité de méthanisation est envisagé sur une parcelle au sein d'une zone d'activités, enclavée entre des bâtiments industriels et deux voies ferrées (l'une est abandonnée, l'autre n'est plus exploitée).

La zone d'implantation du projet est couverte par une végétation allant de la lande au boisement. Depuis la fin des années 60, la parcelle présentait un couvert végétal (boisement et végétation spontanée). Elle a fait l'objet d'un remblaiement en 2003 qui a entraîné la destruction du couvert végétal, excepté la zone de boisement à l'Est, en bordure de la rue du Boisillon, que l'on retrouve toujours aujourd'hui, et qui sera conservée.

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. TYPE ET ORIGINE DES DECHETS ORGANIQUES UTILISES

Le tableau suivant présente le gisement identifié.

Tableau 2 : *Gisement identifié*

Famille	Tonnage annuel	Proportion	Catégorie
Effluents élevage (fumiers essentiellement)	15 500	43%	SPAN C2
CIVE*	2 200	6 %	
Cultures dédiées	1 100	3 %	
Tontes de pelouse (potentiellement des issus de céréales, pailles de céréales etc)	1 800	5%	
Boues et graisses (hors boues de station d'épuration urbaine et d'assainissement non collectif)	7 400	21%	
Sous-produits alimentaires non carnés	2 500	7%	
Sous-produits animaux de catégorie C3 et biodéchets assimilés	5 500	15%	SPAN C3
TOTAL METHANISATION	36 000	100%	

* Cultures intermédiaires à vocation énergétique, tontes de pelouse, potentiellement des issus de céréales, pailles de céréales etc ...

Les matières organiques industrielles traitées seront issues d'entreprises agroalimentaires du territoire (rayon d'environ 50 km autour de l'unité) avec lesquelles l'unité sera conventionnée.

3.2. LE PROCEDE DE TRAITEMENT ET LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Liste des principaux équipements à créer sur le site de méthanisation :

- 1 pont bascule ;
- 1 bâtiment administratif ;
- 1 bâtiment process ;
- 1 plateforme de stockage des intrants solides ;
- 3 cuves de réception et stockage des intrants liquides ;
- 1 unité d'hygiénisation ;
- 3 trémies d'alimentation des digesteurs ;
- 2 cuves de prémélange ;
- 3 digesteurs ;
- 1 unité de séparation de phase (presse à vis) ;
- 2 cuves couvertes de stockage du digestat brut/liquide ;
- 1 plateforme de stockage du digestat solide ;
- 1 unité de compression et d'épuration du biogaz ;

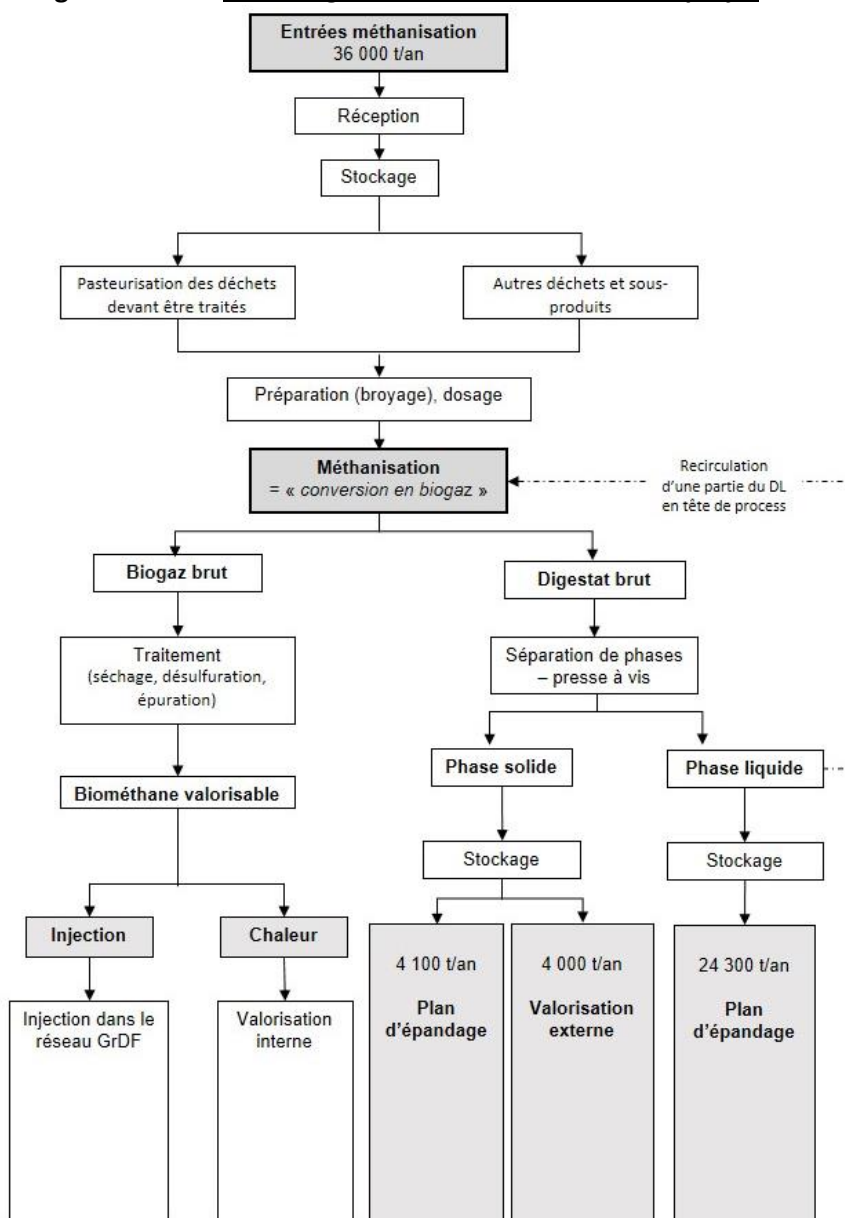
- 1 chaudière biogaz ;
- 1 torchère de sécurité ;
- 1 poste d'injection (propriété de GRDF) ;
- 1 dispositif de surveillance et de pilotage automatique du process ;
- 1 unité de traitement des odeurs par biofiltre ;
- 1 réserve incendie ;
- 1 bassin de « tranquillisation » et 1 bassin de régulation des eaux pluviales ;
- 1 zone de rétention.

Le fonctionnement de l'unité peut se résumer selon les étapes suivantes :

- la réception, le stockage, et la préparation des différentes biomasses à méthaniser ;
- le traitement par méthanisation ;
- le traitement et la valorisation du biogaz par injection ;
- la séparation de phase, le stockage et la valorisation du digestat.

Le schéma ci-après, présente le synoptique de fonctionnement de l'unité de méthanisation.

Figure 3 : Schéma global de fonctionnement du projet



3.3. CONFIGURATION ET ORGANISATION DU SITE

Le personnel sur site sera constitué d'un responsable de site et de deux opérateurs ayant des compétences en électromécaniques.

Ce personnel permettra d'assurer la conduite, l'entretien et la maintenance courante, la surveillance et le bon fonctionnement de l'installation ainsi que les astreintes.

En fonctionnement courant :

- Les horaires de présence du personnel pourront aller de 8h00 à 18h00 du lundi au dimanche ;
- En fonctionnement normal, il n'y aura pas d'activité humaine sur le site la nuit (entre 22h00 à 7h00), ni le dimanche et les jours fériés hors astreintes / interventions de maintenance ponctuelles.

Les réceptions des déchets, et plus largement les livraisons et expéditions par camions et engins agricoles, seront réalisées en période diurne (7h-22h) du lundi au vendredi et, de manière occasionnelle, le samedi matin (période d'épandage).

Les réceptions et expéditions auront lieu en la présence et sous la surveillance d'un des membres du personnel.

En raison du caractère biologique du process, les équipements de méthanisation et certains équipements périphériques fonctionneront de manière continue grâce au système d'automatisation : digesteurs de méthanisation et équipements annexes, extraction d'air...

Le site ne connaîtra pas de période de fermeture dans l'année.

Les congés du personnel seront gérés par roulement. Le cas échéant leurs absences seront gérées par remplacement temporaire (CDD, intérimaires).

Un système d'astreinte sera mis en place.

Ainsi, une intervention rapide sera possible sur le site, 24h/24 et 7j/7.

Le site de méthanisation sera entièrement clos. Il sera équipé d'une clôture de 1,80 mètres de hauteur maximale conformément aux dispositions du règlement de la ZAC des Châtelets, et d'un portail à l'entrée.

En période de fonctionnement, chaque entrée de camion est enregistrée au niveau du pont bascule.

Les visiteurs sont orientés vers l'accueil du bureau.

Durant les heures de fermeture de l'exploitation, la surveillance est réalisée par les systèmes de détection / vidéosurveillance.

En cas de dysfonctionnement de l'alimentation de secours et donc de panne d'électricité complète sur le site, la détection intrusion se met en défaut et la télésurveillance prévient le responsable du site.

Le bâtiment principal, les locaux administratifs et les conteneurs chaudière et épuration seront dotés de détecteurs d'incendie.

Les détecteurs de fumées déclenchent une alarme, et une mise en sécurité des installations (coupure électrique, coupure des alimentations en biogaz).

Les alarmes seront reportées sur le téléphone portable du personnel d'astreinte.

3.4. AUTRES AUTORISATION NECESSAIRES

Les autres autorisations nécessaires pour réaliser le présent projet sont un permis de construire (obtenu le 16 janvier 2020), et un agrément sanitaire

3.5. CLASSEMENT DE L'INSTALLATION

3.5.1. Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rubriques Installations Classées Pour l'Environnement auxquelles le projet de la société CBSTB sera soumis.

Tableau 3 : **Activités classées par les rubriques ICPE**

N°	INTITULE DE LA RUBRIQUE	CRITERE ET SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME D'ACTIVITE	CLASSEMENT
2781.2.b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.	<p>1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :</p> <p>a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A) ;</p> <p>b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j (E) ;</p> <p>c) la quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j (D.).</p> <p>2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux :</p> <p>a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j ;</p> <p>b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.</p>	<p>Capacité de traitement : 98,6 t/j (36 000 t/an)</p> <p>Capacité de production de biogaz : 11 900 Nm³/j (500 Nm³/h)</p>	<p>E</p> <p>Basculement A-2</p>
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	<p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/jour (A-2) ;</p> <p>2. Inférieure à 10 t/jour (DC)</p>	<p>Capacité de traitement du déconditionneur strictement inférieure à 10 tonnes par jour</p>	DC

*A-x : autorisation et rayon d'affichage de l'enquête publique en km / E : Enregistrement / D : Déclaration / S : Seveso / C : contrôle périodique

3.5.2. Nomenclature « Loi sur l'Eau »

Le projet relève de la nomenclature « loi sur l'eau », au regard des rubriques présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : **Rubriques « Loi sur l'Eau »**

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement *	Volume d'activité projeté
2.1.5.0	Rejets	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration L'unité de méthanisation est projetée sur une emprise de 2,95 ha. <i>Aucun bassin versant amont n'est intercepté.</i>

3.5.3. Situation vis-à-vis de l'article R 122-2 du code de l'environnement

Le site CBSTB est ciblé par les rubriques ci-dessous.

L'analyse de ces rubriques montre que le projet est soumis à examen au cas par cas.

Du fait du basculement de la procédure enregistrement en autorisation environnementale, une évaluation environnementale a été réalisée.

Tableau 5 : **Situation au regard de l'article R 122-2 du code de l'Environnement**

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	SITUATION DU PROJET
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)			
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Projet soumis à examen au cas par cas (Arrêté de basculement de la procédure d'enregistrement)
	b) Installations mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement.		
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.		
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		

3.6. L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au présent projet est régit par les articles R 123-1 et suivants et R 181-36 et suivants du Code de l'Environnement.

Selon l'article R. 181-36 du Code de l'environnement, le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée (soit 2 kilomètres ici).

La circulaire du 6 juillet 2005 relative aux installations classées (élevages) précise que le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Ainsi, lorsque le plan d'épandage d'une installation classée est réparti sur plusieurs communes, l'enquête publique concerne l'ensemble de ces communes.

Pour le projet CBSTB de Ploufragan, l'enquête publique concernera les communes dont une partie du territoire est située dans un rayon de 2 km autour de l'installation (dit « rayon d'affichage » de la rubrique 2781 / ICPE). Ces communes seront invitées à émettre un avis sur l'ensemble du dossier. Les communes du plan d'épandage seront invitées à se prononcer sur celui-ci et disposeront pour cela de l'ensemble du dossier. Au final, ceci correspond aux communes listées ci-dessous :

Tableau 6 : *Liste des communes concernées par l'enquête publique*

Commune	Département	Commune dans le rayon d'affichage du site (2 km)	Commune concernée par l'épandage
Hénon	22	/	Oui
La Méaugon	22	/	Oui
Lanfains	22	/	Oui
Le Foeil	22	/	Oui
Le Haut-Corlay	22	/	Oui
Le Vieux-Bourg	22	/	Oui
Plaine-Haute	22	/	Oui
Plaintel	22	/	Oui
Plédran	22	Oui	Oui
Plémy	22	/	Oui
Plerneuf	22	/	Oui
Plœuc-L'Hermitage	22	/	Oui
Ploufragan	22	Oui (commune d'implantation)	Oui
Plouvara	22	/	Oui
Pordic	22	/	Oui
Quessoy	22	/	Oui
Saint-Bihy	22	/	Oui
Saint-Brandan	22	/	Oui
Saint-Carreuc	22	/	Oui
Saint-Donan	22	/	Oui
Saint-Gildas	22	/	Oui
Saint-Julien	22	Oui	Oui
Trédaniel	22	/	Oui

Commune	Département	Commune dans le rayon d'affichage du site (2 km)	Commune concernée par l'épandage
Trégueux	22	Oui	Oui
Tréguidel	22	/	Oui
Trémusson	22	/	Oui
Yffiniac	22	/	Oui